



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 80117

Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues étrangères au collège, et notamment l'allemand suite aux mesures proposées par le Gouvernement dans le cadre de la réforme du collège. En effet, la réforme des collèges prévoit de maintenir des classes bi-langues en 6ème assurant la continuité de l'apprentissage d'une langue vivante autre que l'anglais à l'école élémentaire. Or la grande majorité des élèves de classe bi-langues allemand-anglais commence à apprendre l'allemand seulement en 6ème. Si cette disposition n'était pas modifiée, cela reviendrait donc à supprimer ces classes alors qu'elles ont permis une stabilisation du nombre d'élèves germanistes. Les classes bi-langues ont prouvé leur efficacité à travers le développement de nombreux projets, tels que des échanges scolaires et individuels soutenus par l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC). À l'heure où l'Allemagne est notre premier partenaire économique, social, politique et culturel, il est essentiel que nos élèves puissent recevoir un enseignement de la langue allemande dans les meilleures conditions possibles. Par conséquent, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'amélioration des compétences en langues vivantes des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français en langue vivante, à l'oral comme à l'écrit. La deuxième langue vivante sera quant à elle enseignée à chaque élève dès la classe de 5ème. Son volume d'heures hebdomadaire sera sensiblement augmenté pour tous les élèves qui suivront désormais 7h30 de cours au long de leur scolarité au collège au lieu de 6h actuellement. Tous les élèves bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes, quand moins de 11 % des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères et régionales dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. Les élèves qui auront appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais pourront par ailleurs commencer l'anglais dès la classe de 6ème dans le cadre de dispositifs bi-langues. Les nouvelles cartes académiques des langues, enfin, présentées par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'occasion de la journée franco-allemande le 22 janvier 2016, impulsent une politique linguistique cohérente et diversifiée dans chaque académie. Les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) ont constitué une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le

premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. Dans ce cadre, les engagements pris par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France sont non seulement tenus mais dépassés. Plus de 3 800 écoles élémentaires proposeront un enseignement d'allemand à la rentrée 2016, soit 1 000 écoles de plus qu'aujourd'hui. Près de 4 700 collèges proposeront l'allemand en LV2 à la rentrée 2016, soit près de 700 collèges de plus qu'aujourd'hui. 2 300 collèges proposeront un dispositif bi-langue anglais/allemand. La politique de recrutement du ministère de l'éducation nationale a anticipé cette croissance du nombre d'apprenants de l'allemand. Le nombre de postes ouverts aux concours (capes et agrégation) d'allemand a fortement augmenté depuis 2012 : on est passé de moins de 200 postes ouverts aux concours 2010 à 514 postes ouverts aux concours 2015 et 541 aux concours 2016. Les nouveaux recrutements sont largement supérieurs aux départs à la retraite : 240 départs en 2014-2015, 243 en 2015-2016, 200 prévus en 2016-2017. Au-delà, la coopération franco-allemande reste une priorité de l'action internationale du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. A notamment été lancé à la fin de l'année 2014 le réseau « écoles maternelles bilingues – Elysée 2020 » qui compte déjà plus de 110 établissements et qui permettra aux enfants de France et d'Allemagne d'apprendre la langue de l'autre dès le plus jeune âge. En parallèle, les jumelages entre établissements continuent à se développer et devront être amplifiés grâce au concours de l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Les décisions en matière d'enseignement de l'allemand et de coopération éducative s'inscrivent ainsi dans le prolongement des engagements pris lors des sommets franco-allemands et dans le cadre du Traité de l'Elysée.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Nachury](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80117

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3864

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2784